



SOUPÇON DE VOL Jurisprudence d'un licenciement

Faits

Soupçonnant un vol, un garagiste demande à un salarié d'ouvrir le coffre de sa voiture et y découvre des bidons d'huile et de liquide de refroidissement appartenant au garage que le salarié entendait récupérer. Le salarié reconnaît les accusations faites à son égard.

Conséquences

Cette fouille fructueuse vaut le licenciement de l'employé pour faute grave. L'employeur explique qu'il peut contrôler et surveiller l'activité des salariés pendant le temps de travail.

Le salarié conteste le licenciement, il estime que son licenciement ne repose sur aucune cause réelle et sérieuse et que la fouille du véhicule est irrégulière. Il met en avant le manque de communication par l'employeur sur son droit préalable d'opposition et sur son droit d'exiger la présence d'un témoin.

Jurisprudence

Le juge constate que les conditions ne sont pas respectées par l'employeur. Le seul consentement du salarié à l'ouverture du coffre est insuffisant, **le licenciement est donc bien sans cause réelle et sérieuse.**

Article Extrait de Weblex

Pour information. Merci de votre confiance

Ce bulletin d'information est général. Si vous êtes concernés ou intéressés, merci de nous contacter pour plus de précisions.

Carcassonne

Z.I La Bouriette 205BdGayLussac
11000 CARCASSONNE
Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57
Mail : cgme@cgmesud.fr

Toulouse

1 Rue des frères Peugeot
31130 BALMA
Tél 05 61 99 55 55
Mail: cgme31@cgmesud.com